

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région de Châlons-en-Champagne**

AUDC/JMC.KK/2005. 61

Châlons-en-Champagne le 27 avril 2005

9

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

— — — — —
Séance du 6 avril 2005

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès verbal du comité syndical du 6 avril 2005

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2005
- 2 Modification des statuts
- 3 Vote du compte administratif 2003
- 4 Délibération sur le compte de gestion 2003
- 5 Vote du budget primitif 2004
- 6 Délibération sur le compte de gestion 2004
- 7 Débat sur les orientations budgétaires 2005
- 8 Questions diverses

L'an deux mil cinq, le 6 avril, à 20 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle Malik Oussekiné sur la convocation en date du 23 mars 2005 qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BARBARA – BERNARD – BIAUX – BRIGNOLI – CAMUS – FOY – FRANCCART – HENRIAT – HUET Pierre – JACQUIER – JACQUINET – LORÉ – MAILLET – MAINSANT – MAUCLERT – MAUCOURT – OURY Sylvain – WEBER. Mmes BUY – DEFLORENNE.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. BOBAN pour M. JACQUET
M. DAUMONT pour M. LACOURT
M. DEVAUX pour Mme PERSON
M. MORVAN pour M. MEUNIER
M. THOMAS pour M. GODART

M. VAROQUIER pour M. ARROUART

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. BOURG-BROC – DELLON – DEVAUX – FERMIER – FLOT – HOGDAL – JESSON
- VALTER. Mme VASSEUR.

SIVoM DE LA REGION DE CONDE-SUR-MARNE

MM. ARNOULD Hubert – GALICHET – HANNETEL. Mme BOURÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DE NOIX

MM. BOURLIER – PERARDEL. Mme ANCELLIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA COOLE

M. DAUMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE

MM. APPERT – ARNOULD Michel – CLOWEZ – LUSSE – VAROQUIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GUENELLE

MM. BERTON – BOBAN – DROUOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EUROPORT

MM. BOURBIER – LONGUET – PROT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

MM. COLLARD – GUISET – HUTTEAU – LE PORTIER – NICAISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA CRAIE

MM. HUET Maurice – SCHULLER. Mme FERNANDEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

MM. THOMAS. Mme GUYOT.

SIEGE COMMUNAL

MM. CASTAGNA – MORVAN – OURY Claude - ROULOT. Mme DENOUEAUX.

AUTRES PARTICIPANTS

M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes, AUDC
M. HUPIN Marcel	Directeur, AUDC
Melle KILLIAN Kathy	Secrétaire, AUDC

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. J'ai reçu les excuses de Mme PERSON et de MM. ARROUART, FOY, GODART, HUET Pierre, LACOURT et MAUCLERT.

Je vous rappelle l'ordre du jour qui nous réunit ce soir :

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2005 ;
- la modification des statuts portant sur l'adhésion au syndicat mixte de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne et des communes de la Veuve et des Grandes Loges. Cette délibération sera présentée par M. VALTER ;
- les documents budgétaires : comptes administratif et de gestion 2003, budget primitif 2004, comptes administratif et de gestion 2004 et débat sur les orientations budgétaires 2005 qui seront présentés par M. SCHULLER ;
- les questions diverses qui seront notamment l'occasion pour les présidents de commission de nous présenter leurs travaux.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Fermier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/02/05

M. BOURLIER

Un délégué syndical, que je remercie pour sa lecture attentive m'a proposé, après avoir reçu le procès-verbal, des modifications qui me paraissent tout à fait pertinentes.

La première remarque concerne le résultat des élections à la présidence et aux vice-présidences. Plutôt que d'écrire "le président ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu au premier tour", puis de reprendre cette même formulation pour l'élection de chacun des vice-présidents, il est proposé d'indiquer le nombre de voix obtenu par les candidats soit les modifications suivantes :

- Page 7 : M. BOURLIER, ayant obtenu 63 voix, est déclaré élu au premier tour.
- Page 8 : M. VALTER, ayant obtenu 64 voix, est déclaré élu au premier tour.
- Page 8 : M. ARROUART ayant obtenu 64 voix, est déclaré élu au premier tour.
- Page 8 : M. JESSON, ayant obtenu 64 voix, est déclaré élu au premier tour.
- Page 9 : M. COLLARD, ayant obtenu 64 voix, est déclaré élu au premier tour.

La deuxième remarque concerne d'une part la liste des candidats à l'élection des autres membres du bureau où il convient de lire "sept" candidats et non "huit" et d'autre part l'omission de la suspension de séance demandée par M. COLLARD préalablement à cette élection. Aussi, je vous propose de modifier la page 9 du procès verbal de la façon suivante :

Sept candidats se sont déclarés : M. BIAUX Alain, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. CAMUS Jean-Marie, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. DAUMONT Jean-Pol, délégué de la Communauté de Communes de la vallée de la Coole, M. DELLON Pierre, délégué de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. HANNETEL Michel, délégué du SIVoM de la région de Condé-sur-Marne, M. SCHULLER René, délégué de la Communauté de Communes de la

vallée de la Craie et Mme VASSEUR Joëlle, déléguée de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

M. COLLARD

Demande une suspension de séance avant l'élection des autres membres du bureau.

M. BOURLIER

Propose à l'assemblée de délibérer sur la suspension de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de suspendre la séance.

M. BOURLIER

Déclare la séance reprise après 2 minutes de suspension et annonce que M. SCHULLER René, délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie, retire sa candidature à l'élection des autres membres du bureau et que M. MAUCLERT André, délégué de la Communauté de Communes de la région de Suippes présente la candidature de Mme GUYOT Marie-Josèphe, déléguée de la Communauté de Communes de la région de Suippes.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou demandes de modification ? S'il n'y a pas, je vous propose de passer au vote sur le procès-verbal en tenant compte des deux modifications présentées.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2. MODIFICATION DES STATUTS

M. BOURLIER

Avant de donner la parole au premier vice-président qui va vous présenter cette modification, je vais vous rendre compte de mon entretien avec M. LE DEUN, Secrétaire Général de la préfecture. Cette réunion nous a permis d'évoquer les démarches à entreprendre pour actualiser nos statuts, apurer notre situation budgétaire et définir un calendrier de travail. Nous avons ainsi convenu des dispositions suivantes :

- Voter l'arriéré budgétaire des exercices 2003 et 2004 et délibérer pour accueillir la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne et les communes de La Veuve et des Grandes Loges issues de la dissolution du SIVoM de la Région de Condé.

C'est donc l'objet du présent comité syndical.

- Constater toutes les modifications relatives aux membres du Syndicat mixte qui sont intervenues depuis un an à l'exception des situations nées de la dissolution du SIVoM de Condé. Cela sera fait par arrêté préfectoral durant la première quinzaine d'avril.

Outre les modifications de périmètre qui concernent la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et les Communautés de communes de l'Europport et des Sources de la Vesle, cet arrêté constatera l'élargissement de notre syndicat à la Communauté de communes de Mourmelon en application des dispositions du code de l'urbanisme. L'article L. 122-5 dudit code prévoit en effet, lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de SCoT n'est pas entièrement compris dans celui du SCoT, que la communauté devient membre de plein droit du syndicat en charge du SCoT au terme d'un délai de six mois.

- Voter le budget primitif 2005 lors d'une deuxième réunion du comité syndical qui devrait avoir lieu courant mai.

- Délibérer sur une modification de nos statuts concernant l'élargissement du bureau et la représentation de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dans le comité syndical qui serait portée à 30 %.

Ces diverses dispositions m'ont été confirmées par un courrier du Secrétaire Général de la préfecture dont je vais vous donner lecture.

"Monsieur le Président du Syndicat mixte, je vous confirme que dès la première quinzaine d'avril, un arrêté préfectoral sera pris pour entériner les modifications du périmètre du SCoT tenant compte des évolutions de l'intercommunalité depuis un an.

Cet arrêté sera adressé à chaque membre du Syndicat mixte pour attribution et notamment à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne qui intègre désormais les communes de Moncetz-Longevas et Saint-Etienne-au-Temple. Ces deux communes ne doivent plus figurer en tant que communes isolées et perdent donc leur délégué propre alors que le nombre de délégués de la CAC n'évolue pas. La Communauté de Communes de l'Euport à laquelle adhère désormais la commune de Soudé après son départ de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, conserve le même nombre de délégués. La Communauté de Communes des Sources de la Vesle, sera, suite au départ de la commune de l'Epine, représentée par 5 membres au lieu de 6 actuellement. Cette situation impose à la Communauté de Communes des Sources de la Vesle de devoir délibérer afin de désigner 5 représentants en lieu et place des 6 désignés par délibération du 11 mai 2004 tel qu'il ressort de l'analyse de la Direction Générale des Collectivités Locales saisie sur ce point de procédure par mes services.

La Communauté de Communes de la Région de Mourmelon a droit à 7 délégués alors que les communes de Bouy, Dampierre-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple et Vadenay perdent chacune leur représentant propre. Le SIVoM de Condé-sur-Marne, dissout par arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, perd ses 5 délégués au sein du SCoT.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire".

Je voudrais revenir sur la situation de la Communauté de communes de Mourmelon. Les contacts que nous avons pu avoir avec son président ont montré d'une part que la communauté n'était pas informée de son intégration dans le Syndicat mixte et d'autre part qu'il était souhaitable de réaffirmer notre position sur un certain nombre de principes qui concernent les enjeux liés à la professionnalisation de l'armée et la représentation de la communauté de communes au sein du bureau.

En ce qui concerne la problématique militaire, les discussions entre le Syndicat mixte et la Communauté de communes de Mourmelon, préalablement à la prise de la compétence SCoT par cette dernière, avaient notamment conclu à l'idée de créer une commission spécialisée sur la thématique de l'Armée plutôt que d'envisager la création d'un schéma de secteur.

M. CHONÉ

Le code de l'urbanisme prévoit en effet que les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés par des schémas de secteur qui permettent en quelque sorte de "zoomer" sur un secteur particulier. L'élaboration du schéma général, le SCoT, constitue donc un préalable. Le schéma de secteur est ensuite élaboré selon les mêmes formes que le SCoT. Cela aboutit donc à ajouter une procédure supplémentaire entre le SCoT et le niveau des PLU.

A priori, cet outil semble intéressant, mais en pratique ce dispositif se traduit par des délais, des coûts et des risques de contentieux supplémentaires. Cette explication avait été donnée par la DDE au président de la Communauté de communes de Mourmelon qui avait convenu des inconvénients de la procédure des schémas de secteur et avait proposé la création

d'une commission permettant de prendre en compte les questions posées aux communes dont le destin est fortement lié à la présence de l'armée.

M. SCHULLER

Le bureau a examiné cette question à plusieurs reprises dans le courant de l'année 2003 et il avait alors constaté qu'il n'existait pratiquement pas de schémas de secteur en France. L'expérience montre en effet que les collectivités préfèrent se tourner vers d'autres dispositifs moins formels et moins lourds du point de vue administratif.

La solution d'une commission spécifique ouverte à l'ensemble des membres du Syndicat mixte est une bonne solution car plusieurs secteurs géographiques sont concernés à Mourmelon mais aussi à Suippes, à Châlons ou encore dans les communes proches de Mailly.

M. BOURLIER

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de rajouter à notre ordre du jour une délibération destinée à renouveler l'information de la Communauté de communes de Mourmelon sur les points suivants :

- Premièrement, notre souhait de constituer une commission de travail pour traiter des questions liées à la présence de l'armée et notamment de ses implications sur le logement, les équipements publics, les services et les transports.
- Deuxièmement, notre accord de principe pour modifier les statuts de façon à assurer la représentation des nouveaux membres au sein du bureau.

Est ce qu'il y a des observations sur cette proposition de délibération ?

M. SCHULLER

Nous sommes d'accord sur la nécessité de faire valoir la diversité des atouts de notre territoire mais il faut aussi conserver la plus grande lisibilité que donnera un schéma unique. C'est pourquoi la solution de créer une commission de travail spécifique prenant en compte, de manière transversale, les différents enjeux liés à la présence de l'armée me paraît être une bonne solution.

M. DEVAUX

En ce qui concerne l'élargissement du bureau, le comité ne peut qu'acter le principe d'examiner une modification des statuts.

M. BOURLIER

Je vous remercie pour ces précisions. Est-ce que cela suscite d'autres observations ou des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'information donnée à la Communauté de communes de Mourmelon.

M. BOURLIER

Je donne la parole à M. VALTER qui va vous présenter le projet de modification des statuts nous permettant d'accueillir la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne et les communes de La Veuve et des Grandes Loges.

M. VALTER

Avant de vous proposer la délibération relative à la modification des statuts, je voudrais faire un rappel sur la situation des collectivités membres du Syndicat mixte.

A la date du 6 avril 2005, le Syndicat mixte est régi par les statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 qui mentionne pour membres :

- 9 Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Communautés de communes de l'Euport, de la Guenelle, de Jâlons, du Mont de Noix, des Sources de la Vesle, de la Vallée de la Coole, de la Vallée de la Craie, de la région de Suippes).
- Le SIVoM de la région de Condé-sur-Marne.
- 12 communes (Athis, Bouy, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Moncetz-Longevas, St-Etienne-au-Temple, St-Hilaire-au-Temple, Sogny-aux-Moulins, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine).

Ces statuts doivent être modifiés pour intégrer les changements de périmètres et de modes d'organisation intercommunale intervenus depuis le 19 avril 2004 et qui concernent :

- Moncetz-Longevas et Saint-Etienne-au-Temple qui sont devenues membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.
- Soudé, qui a quitté la communauté de communes des Quatre Vallées pour intégrer la communauté de communes de l'Euport.
- L'Epine, qui a quitté la communauté de communes des Sources de la Vesle pour intégrer la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.
- Bouy, Dampierre-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple et Vadenay qui doivent être représentées par la communauté de communes de Mourmelon.
- Les communes de l'ancien SIVoM de Condé-sur-Marne dont cinq (Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny et Vraux) forment aujourd'hui la communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne et deux (La Veuve et les Grandes Loges) ont décidé de rester isolées.

Les modifications relatives aux quatre premières situations ne nécessitent pas de délibération du comité syndical. Elles s'appliqueront automatiquement dès lors qu'elles auront été constatées dans l'arrêté préfectoral évoqué par le président. **Les modifications relatives à la situation de l'ancien SIVoM de Condé nécessitent en revanche une délibération.**

Ces modifications auront pour effet de faire passer notre syndicat de 87 à 92 communes et de 89 622 à 95 837 habitants.

Je vais maintenant vous donner lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle que la création du "Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne" a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001.

Une première modification des statuts approuvée le 7 mai 2003 et autorisée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 a étendu le périmètre du Syndicat mixte à la Communauté de Communes de la région de Suippes et aux communes de Le Fresne, Moivre et Poix.

Une deuxième modification approuvée le 12 novembre 2003 et autorisée par arrêté préfectoral du 19 avril 2004 a permis de constater le retrait de la compétence SCoT au niveau des deux SIVoM d'Ecury-sur-Coole et de Marson et la reprise de cette compétence par les communautés de communes et communes concernées.

Les statuts du Syndicat mixte du SCoT conformes à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 mentionnent ainsi pour membres du syndicat :

- 9 établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Communautés de communes de l'Euport, de la Guenelle, de Jâlons, de la région de Suippes, de la Vallée de la Coole, de la Vallée de la Craie, des Sources de la Vesle et du Mont de Noix) ;
- Le SIVoM de la région de Condé-sur-Marne ;

- 12 communes isolées (Athis, Bouy, Dampierre-au-Temple, Haussimont, La Chaussée-sur-Marne, Lenharrée, Moncetz-Longevas, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple, Sogny-aux-Moulins, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine).

Ces statuts doivent à nouveau être modifiés pour tenir compte des conséquences de la dissolution du SIVoM de Condé-sur-Marne. Cinq des communes de ce groupement forment aujourd'hui la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne (Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny et Vraux), alors que deux autres ont décidé de rester isolées (La Veuve et les Grandes Loges).

Ces trois collectivités ayant délibéré favorablement pour leur adhésion au Syndicat mixte du SCoT, il appartient maintenant au Syndicat mixte et à ses membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Condé-sur-Marne et des communes de La Veuve et des Grandes Loges.

Cette évolution dans la structure interne des membres du Syndicat mixte entraîne la modification des articles suivants des statuts :

- l'article 1 qui liste les membres adhérents ;
- l'article 4 qui établit la répartition des sièges au comité syndical à raison d'un délégué par commune pour le collège communal et d'un groupe de délégués par intercommunalité en fonction de la population municipale.

M. BOURLIER

Merci M. VALTER. Est-ce que cette délibération suscite des observations ?

M. VAROQUIER

Pourquoi la Communauté de Communes des Sources de la Vesle perd-elle un délégué ?

M. CHONÉ

En application des dispositions de l'article 4 des statuts du Syndicat mixte, la communauté de communes était jusqu'à présent comprise dans la tranche de 3 000 à 5 999 habitants. Suite au départ de la commune de l'Epine, la communauté de communes passe à 2 909 habitants et perd donc un délégué.

M. VAROQUIER

La population de la communauté de communes atteint au moins 3 100 habitants.

M. BOURLIER

Nous allons bien évidemment vérifier ce point, mais je pense que la confusion vient de la population comptée à part. Compte tenu de la présence du Lycée de Somme-Vesle, le poids de la population comptée à part peut changer notablement les choses.

M. CHONÉ

Les statuts du syndicat mixte sont sans ambiguïté sur la population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués. L'article 4 dit qu'il s'agit de la population municipale c'est-à-dire la population retenue en matière électorale et donc sans double compte. En revanche l'article 13 prévoit que les contributions financières des membres sont assises sur la population totale qui intègre cette fois la population comptée à part.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. COLLARD

J'ai une question concernant la ratification de cette délibération qui doit, me semble-t-il, être approuvée par les collectivités membres du Syndicat mixte.

M. VALTER

Vous avez tout à fait raison. La délibération du comité syndical doit être soumise aux collectivités membres du Syndicat mixte lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Nous souhaiterions pouvoir raccourcir ce délai et c'est pourquoi nous vous adresserons un modèle de délibération dont vous pourrez vous inspirer.

M. SCHULLER

Il faut préciser que seules les communes et communautés de communes membres du Syndicat mixte doivent délibérer. Cette consultation ne concerne pas les communes comprises dans chacune des communautés de communes.

M. DAUMONT

Demande s'il est possible d'avoir communication du texte introductif présenté par M. VALTER afin de faciliter l'information des élus devant les conseils municipaux et communautaires.

M. BOURLIER

Répond que le texte sera joint en complément à la délibération du comité syndical et au modèle de délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

M. BOURLIER

Je vous propose maintenant de passer à la discussion sur les documents budgétaires des exercices 2003 et 2004 et je demande à M. SCHULLER de bien vouloir rapporter les délibérations.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003

M. SCHULLER

Ce soir nous allons vivre un grand moment. Il peut arriver que l'on vote un compte administratif avec un peu de retard mais c'est la première fois que cela m'arrive de voter un budget primitif quelques mois après la fin de l'exercice.

En ce qui concerne l'exercice 2003, le comité syndical a voté un budget primitif mais il n'a pas pu voter son compte administratif ni le compte de gestion du Receveur.

Le compte administratif sur lequel vous allez vous prononcer est arrêté en recettes à la somme de 43 189 € correspondant à une cotisation de 49 centimes d'euros par habitant. Les dépenses relatives à l'exercice n'ayant fait l'objet d'aucun mandatement, ni rattachement sont à reporter en excédent de la section de fonctionnement dans le budget primitif de l'exercice 2004.

COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Notre assemblée est amenée à approuver le premier compte administratif du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne relatif à l'exercice 2003.

Compte tenu des opérations de recettes réalisées au cours de cet exercice, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 74 - Recettes de l'exercice.....43 189,00 €
- * 747 4 participation des communes 2 186,00 €

* 747 5 participation des groupements de communes.....	41 003,00 €
• Dépenses de l'exercice.....	0,00 €
Résultat de l'exercice et de clôture	+ 43 189,00 €

Les dépenses relatives à l'exercice n'ont fait l'objet d'aucun mandatement, ni rattachement ; elles seront donc réinscrites au budget primitif 2004 afin d'honorer les engagements pris, en particulier vis-à-vis de l'Agence d'Urbanisme.

M. SCHULLER

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte administratif 2003 ? S'il n'y en a pas, je demande au président de le mettre aux voix.

M. BOURLIER

N'étant pas membre du syndicat à cette époque, je souhaiterais qu'il soit mis au vote, en l'absence d'Hubert ARROUART, par son premier vice-président Jean-Louis DEVAUX.

M. DEVAUX

Demande s'il y a des oppositions puis des abstentions.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2003.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003

M. SCHULLER

Le compte de gestion du Receveur fait apparaître les mêmes chiffres c'est-à-dire une recette de fonctionnement de 43 189 € et aucune dépense.

M. BOURLIER

Demande s'il y a des oppositions puis des abstentions.

Le comité syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2004

M. SCHULLER

Nous arrivons au morceau de choix de notre menu de ce soir avec l'adoption du budget primitif 2004.

Ce budget a la particularité de reprendre l'inscription des dépenses de l'exercice 2003 qui n'ont pu être mandatées en 2003 soit 31 957 €, dont 29 400 € de prestations d'études et d'animation, ainsi que les dépenses de l'exercice 2004 soit 38 541 €, dont 37 500 € de prestations d'études et d'animation.

Les dépenses retenues, pour un total de 70 498 €, sont équilibrées en recettes par le résultat de fonctionnement reporté de 43 189 € et par les participations des membres du syndicat pour 27 309 €.

BUDGET PRIMITIF 2004

Après avoir débattu à la séance du 1^{er} avril 2004 des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2004.

Ce budget a la particularité de reprendre l'inscription des dépenses de l'exercice 2003 qui n'ont pu être mandatées en 2003.

Devant la situation particulière du Syndicat mixte, les services préfectoraux ont demandé que le budget 2004 soit tout de même présenté à notre assemblée.

Tenant compte de l'impossibilité de réaliser ce budget, les dépenses retenues sont uniquement les avances faites pour l'Agence d'Urbanisme pour assurer le minimum indispensable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes de l'exercice		70 498 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	27 309 €	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	43 189 €	
• Dépenses de l'exercice		70 498 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	70 498 €	
* 611 Prestations d'études et d'animation		
- année 2003	29 400 €	
- année 2004	37 500 €	
* 618 2 Documentation technique		
- année 2004	50 €	
- année 2003	290 €	
* 623 7 Publications		
- année 2003	819 €	
* 628 8 Autres services extérieurs (impressions et affranchissements)		
- année 2004	991 €	
- année 2003	1 448 €	

Ces prévisions seront reprises dans la délibération du budget primitif 2005 dans laquelle la participation des membres sera déterminée pour les deux exercices.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur ce budget ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2004.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

M. SCHULLER

Par rapport aux prévisions budgétaires 2004, il n'y a pas eu de réalisations et de recettes. Nous restons donc avec notre résultat de clôture de l'exercice 2003 de 43 189 € et avec les dépenses engagées non mandatées qui n'ont toujours pas été réglées à nos fournisseurs et que nous serons obligés de reprendre dans le budget 2005. Le compte administratif 2004 est le même que le compte administratif 2003 avec un résultat de clôture de 43 189 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Notre assemblée est amenée à approuver le compte administratif du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne relatif à l'exercice 2004.

Compte tenu de l'impossibilité d'effectuer les opérations comptables en 2004, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 74 - Recettes de l'exercice.....	0,00 €
---	--------

• Reprise du résultat de l'exercice 2003	43 189,00 €
• Dépenses de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice et de clôture	+ 43 189,00 €

Les dépenses relatives à l'exercice 2003 et 2004 qui n'ont fait l'objet d'aucun mandatement, ni rattachement seront donc réinscrites au budget primitif 2005 afin d'honorer les engagements pris, en particulier vis-à-vis de l'Agence d'Urbanisme.

M. BOURLIER

Demande à M. DEVAUX de bien vouloir mettre le compte administratif aux voix.

M. DEVAUX

Demande s'il y a des oppositions puis des abstentions.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2004.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

M. SCHULLER

Nous devons maintenant voter le compte de gestion du Receveur qui est arrêté de la même façon à 43 189 €.

COMPTE DE GESTION 204

Notre assemblée vient de voter le compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif.

• Chapitre 74 – Recettes de l'exercice.....	43 189,00 €
* 747 4 Participation des communes	2 186,00 €
* 747 5 Participation des groupements de communes.....	41 003,00 €
soit un résultat de l'exercice et de clôture.....	+ 43 189,00 €

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? S'il n'y en pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

M. SCHULLER

Je vais maintenant vous présenter les orientations budgétaires pour l'exercice 2005 telles qu'examinées par la Commission des Finances.

Les recettes de 2005 seraient de 140 539 € et pourraient être constituées par :

- notre excédent de fonctionnement de 2003 de 43 189 € déjà reporté en 2004 ;
- une participation des communes et des groupements de communes à raison de 0,94 € par habitant pour les exercices 2004 et 2005 ce qui nous donnerait pour l'ensemble des collectivités une recette de 97 350 €.

Les dépenses de 2005, inscrites en section de fonctionnement seraient de 140 539 € et pourraient être constituées par :

- la rémunération d'un assistant au maître d'ouvrage correspondant au poste de frais de personnel de l'année 2003 (dépense engagée non mandatée) de 29 400 €, de 37 500 € pour l'année 2004 (dépense engagée non mandatée) et de nouvelles dépenses de frais de personnel pour l'année 2005 de 37 500 € soit un total de 104 400 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec un poste documentation technique reprenant les dépenses engagées non mandatées de 2003 pour 290 €, les dépenses engagées non mandatées de 2004 pour 50 € et 20 € pour l'exercice 2005 ce qui ferait un total de 360 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec un poste frais d'affranchissement et d'impression reprenant les dépenses engagées non mandatées pour l'année 2003 pour 1 448 €, les dépenses engagées non mandatées de 2004 pour 991 € et une prévision de dépenses d'affranchissement et d'impression pour 2005 de 1 500 € soit un total de 3 939 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec la mise à disposition par les services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne d'une personne pour la gestion comptable du syndicat pour 1 500 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec la souscription d'une police d'assurance pour les délégués syndicaux dans l'exercice de leur mandat de 1 000 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec un poste frais de communication reprenant les dépenses engagées non mandatées de 2004 de 819 € et une prévision de 1 700 € pour l'année 2005 soit un total de 2 519 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec la réalisation de deux plaquettes de présentation du SCoT pour 3 500 € ;
- le fonctionnement du syndicat avec l'acquisition auprès de l'IGN d'une cartographie numérique pour 23 300 € ;
- et enfin des dépenses imprévues pour 21 €.

Le budget 2005 devrait, sauf modifications intervenues entre-temps, reprendre les orientations budgétaires. Personnellement, j'aurais souhaité que l'on vote le budget ce soir. Nous aurions même pu, après avoir pris du retard, pendre de l'avance en votant également le compte administratif 2005 !

M. BOURLIER

Le secrétaire Général de la préfecture a bien dit que le budget 2004 devait être voté par les délégués qui étaient en fonction en 2004 et que le budget 2005 devait être voté par les délégués nouvellement désignés suite aux modifications statutaires évoquées au début de notre réunion.

M. SCHULLER

Est-ce que vous avez des questions ou des précisions à vouloir apporter au projet de budget 2005 qui n'auraient pas été vues par la commissions des finances ?

M. BOURBIER

Remarque que la présentation du document d'orientations budgétaires comporte une coquille au niveau de la présentation des frais de communication et des deux plaquettes de communication.

M. BOURLIER

Merci pour cette remarque. S'il n'y a pas d'autre observation, je déclare que l'assemblée a pris acte du débat budgétaire.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

2005 constitue pour le syndicat mixte une année particulière car les prévisions budgétaires reprennent les dépenses des exercices 2003 et 2004 qui n'ont pu être mandatées.

Les orientations budgétaires du Syndicat mixte pour l'exercice 2005 sont proposées comme suit :

LES RECETTES SERAIENT CONSTITUEES PAR :

◆ Le report de fonctionnement de l'année 2003	43 189 €
◆ La participation des communes et groupements de communes à raison de 94 centimes d'euros par habitant pour les deux années 2004 et 2005 au prorata des dépenses liées à ces deux exercices.....	97 350 €
TOTAL DES RECETTES	140 539 €

LES DEPENSES SERAIENT CONSTITUEES PAR :

◆ La rémunération d'un assistant au maître d'ouvrage	108 699 €
correspondant aux postes suivants :	
ANIMATION	
1. Frais de personnel	104 400 €
- année 2005.....	37 500 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée).....	37 500 €
- année 2003 (dépense engagée non mandatée).....	29 400 €
FONCTIONNEMENT COURANT	
1. Documentation technique.....	360 €
- année 2005.....	20 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée).....	50 €
- année 2003 (dépense engagée non mandatée).....	290 €
2. Frais d'affranchissement et d'impression.....	3 939 €
- année 2005.....	1 500 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée).....	991 €
- année 2003 (dépense engagée non mandatée).....	1 448 €
◆ Le fonctionnement du Syndicat mixte.....	31 840 €
correspondant aux postes suivants :	
1. Mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour la gestion comptable du Syndicat mixte.....	1 500 €
2. Souscription d'une police d'assurance pour les délégués syndicaux dans l'exercice de leur mandat.....	1 000 €
3. Frais de communication	2 519 €
- année 2005	1 700 €
- année 2004 (dépense engagée non mandatée).....	819 €
4. Réalisation de 2 plaquettes de présentation	3 500 €
5. Acquisition auprès de l'IGN de la BD TOPO (cartographie numérique recouvrant l'aire du SCoT)	23 300 €
6. Imprévus.....	21 €
TOTAL DES DEPENSES.....	140 539 €

Je vous propose maintenant de passer aux questions diverses et de donner la parole aux présidents des commissions chargées du suivi du SCoT et de la communication qui vont nous parler de l'activité de leur commission.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

La commission de suivi du SCoT s'est réunie le 23 mars dernier. Elle a passé en revue les demandes de modification du schéma directeur faites avant juin 2004 et a confirmé les choix fait précédemment. Les demandes venaient des communes de Bussy-le-Château, Courtisols, Fagnières, Jâlons, Saint-Germain-la-Ville, Sarry, Châlons, Sogny-aux-Moulins, Sommesous, Soudron et des communes de la vallée de la Coole.

Nous avons aussi évoqué l'échéancier possible de ces modifications. Suite à l'examen des demandes par la commission le 23 mars, à leur présentation au bureau et au comité syndical en mai prochain, le dossier de modification sera élaboré par l'agence d'urbanisme. Ce dossier comprendra une notice informative, un rapport de présentation modifié et une carte de destination générale des sols modifiée.

Après la validation du projet de modification par le bureau, fin juin 2005, le projet sera notifié projet au préfet, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux présidents des chambres consulaires, au président de l'autorité organisatrice des transports urbains, aux établissements de coopération intercommunale voisins compétents et enfin aux membres du Syndicat mixte. Après l'enquête publique, qui pourrait débuter en octobre 2005, l'approbation du comité syndical pourrait avoir lieu en janvier 2006.

La commission a fait aussi le choix de ne pas instruire de nouveaux dossiers pour ne pas retarder cette première procédure de modification. Toutefois, en début de séance, M. CHONÉ m'a prévenu que la commune de La Chaussée-sur-Marne avait formulé une demande reçue le jour même de la réunion de la commission. Je pense que nous allons l'instruire rapidement pour l'intégrer au dossier de modification.

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions sur cette procédure de modification ?

M. CASTAGNA

La commune de La Chaussée-sur-Marne est en train de réviser son POS et nous avons besoin de cette modification notamment pour accueillir des activités économiques. Par ailleurs, l'augmentation des périmètres de sécurité liés à notre silo nous conduit à redéployer nos zones d'extension à usage résidentiel.

M. COLLARD

Je suggère que la demande de La Chaussée soit examinée ce soir en profitant de la présence de la plupart des membres de la commission de suivi.

M. BOURLIER

Je viens de faire cette proposition à M. JESSON qui est tout à fait d'accord. Les membres de la commission de suivi vont se réunir juste après notre comité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. DAUMONT

Que se passerait-il en cas de problème sur l'une des modifications dans le cadre de l'enquête publique ?

M. JESSON

A priori, l'ensemble de la modification ne serait pas remis en cause.

M. BOURLIER

Merci M. JESSON. Maintenant je donne la parole à M. GUISET pour la commission communication.

M. GUISET

La commission information s'est réunie le 30 mars. Nous avons en attente depuis mai 2004 le deuxième numéro du bulletin "Projection" consacré à l'aéroport international de Vatry. Ce numéro devait être construit à partir d'entretiens avec M. SAVARY, Président du Conseil Général, M. SABEH, Président Directeur Général de la SEVE et M. J. PROT, Président de la Communauté de communes de l'Europort. Nous avons décidé de modifier légèrement cette forme d'interview et de poser des questions identiques aux trois personnes pour pouvoir mettre en parallèle l'avis de chacun. Ce n° 2 devrait paraître en juin prochain.

Dans un deuxième temps, nous avons prévu la conception de documents de communication pour tenir compte de la demande de la commission orientations nouvelles d'un document rappelant les orientations du schéma directeur de 1998 et d'un document expliquant ce qu'est un SCoT. Ces plaquettes serviront de support de communication dans le cadre de réunions à programmer avec les groupements de communes et les communes membres du Syndicat mixte.

Enfin, nous avons programmé la parution d'un bulletin n° 3 qui sortira au mois d'octobre.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur l'activité de la commission communication ? S'il n'y en a pas, je remercie M. GUISET et donne la parole à la salle pour les questions diverses.

M. DAUMONT

Ets-ce qu'il est prévu un renouvellement des membres des commissions ?

M. BOURLIER

Les commissions continuent de travailler dans leur forme actuelle au moins jusqu'au mois de juin. Nous procéderons au renouvellement lorsque les nouveaux délégués auront été désignés.

Si vous n'avez plus de questions, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé : M. FERMIER